COMPTE-RENDU / PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017

I – Validation du Compte rendu de la séance du 05 septembre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – Points à l'ordre du jour :

77-2017 – DON DE 750 € A LA FONDATION DE FRANCE CENTRE EST SUITE AU PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 6 septembre dernier, l'ouragan IRMA, classé en catégorie 5, a touché le nord des Petites Antilles frappant principalement l'île de Barbuda puis s'est dirigé successivement vers les îles Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Christophe-et-Niévès, Anguilla et les Îles Vierges britanniques, qu'il a dévastées.

La Fondation de France a été nommée dès le lendemain de la catastrophe par le Premier Ministre pour coordonner la collecte de dons privés et assurer la complémentarité avec les pouvoirs publics. Un appel au don a ainsi été émis à destination des collectivités pour aider les sinistrés des Antilles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire un don de 750 € destiné à la reconstruction des équipements publics suite au passage de l'ouragan ;

- **DECIDE** de prélever la somme sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

78-2017 – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Monsieur le Maire expose qu'afin de promouvoir le développement du sport dans la collectivité, il convient de faire adhérer la Commune à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes (jusqu'au 31/12/2018) :

Moins de 1 000 hab	53 € TTC
De 1 000 à 4 999 hab	106 € TTC
De 5 000 à 19 999 hab	225 € TTC
De 20 000 à 49 999 hab	450 € TTC
De 50 000 à 99 999 hab	900 € TTC
100 000 hab. et plus	1 680 € TTC

Conformément au dernier recensement du 1er janvier 2017, la Commune compte 3300 habitants, soit une cotisation annuelle de 106 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** l'adhésion à l'Association ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

- DECIDE que M. RAGEAU Laurent représentera la collectivité auprès de cette association.

79-2017 – DENOMINATION ET ADRESSAGE DE LA RESIDENCE CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire expose que DAH a été autorisé, par arrêté municipal n° 233-2017 en date du 04 août 2017 à réaliser un programme de construction de 22 logements à destination des personnes âgées, sur une parcelle de terrain cadastrée section ZH n°928.

Afin de préparer la mise en location de ces logements, DAH souhaite connaître le nom attribué à la résidence et sa numérotation postale.

La dénomination de « résidence de la Vorgine » est proposée.
*La **vorgine** (du francoprovençal vorzina, issu du gaulois vorgia, osier, saule) désigne le lieu humide au bord d'une rivière où pousse la « vorge » (saule), végétation caractéristique des lônes et broteaux.*
« Le vapeur avait déjà disparu, mais sa fumée pesait encore sur la rive gauche abritée du vent. Elle flottait entre les vorgines comme une brouillasse malsaine » (B. Clavel, Le Seigneur du fleuve, 1972, p. 94)

Concernant l'adresse, il est proposé de choisir un nom de rue à connotation locale, faisant référence à l'univers des joutes nautiques : rue du Tabagnon.
Le terme « tabagnon » désigne la plateforme située à l'arrière des bateaux de joutes.

Le numéro de voirie, attribué par référence au système métrique, est le 100.

M. OLLIER précise que le délai qui lui a été laissé pour choisir la dénomination est très court, ce qui n'a pas permis de réunir la Commission patrimoine pour échanger sur le sujet, mais qu'il reste ouvert à d'autres propositions.
Mme BRACHET regrette que la Commission Cœur de Village n'ait pas pu être consultée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la dénomination proposée de « résidence de la Vorgine », 100 rue du Tabagnon.

4 – COMMUNE DE LA ROCHE DE GLUN : RAPPORT ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du rapport annuel établi par le Responsable des Services Techniques concernant la gestion du service d'assainissement en 2016. Celui-ci retrace en première partie les interventions réalisées en 2016 sur les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale, ainsi que les travaux d'entretien des postes et pompes de relevage. Dans la seconde partie sont listés les travaux à prévoir pour l'année 2017.

Le dossier complet est tenu à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la présentation du rapport assainissement pour l'année 2016.

M. GOUNON fait remarquer qu'il serait intéressant d'avoir le chiffrage des interventions dans le rapport.

80-2017 – SIEA / SYNDICAT DES EAUX DE LA VEAUNE : RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du rapport annuel établi par le délégataire concernant la gestion du service eau et assainissement en 2016.

Le dossier complet est tenu à disposition du public à l'accueil de la mairie.

La gestion des services d'eau et d'assainissement collectif est saine et conforme aux obligations légales et de qualité, ainsi qu'aux engagements municipaux. Sur le plan technique, la gestion de l'eau et de l'assainissement à La Roche de Glun donne toute satisfaction avec une bonne qualité de l'eau distribuée, sous réserve de procéder à une campagne renforcée de recherche de fuite en 2017 pour améliorer le rendement du réseau, qui est à 64,8 % actuellement, là où le seuil requis est à 67,1 % (décret du 27 janvier 2012 pris en application de l'article 161 de la loi Grenelle II). Ce plus faible rendement peut toutefois être expliqué par des travaux de renouvellement et de voirie importants, ainsi que par la mise en place d'un nouveau réservoir.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la présentation du rapport de Monsieur le Maire et ceux du délégataire des services eaux et assainissement pour l'année 2016.

81-2017 – ACCORD DE PRINCIPE POUR LE LANCEMENT D'UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE LIEU-DIT FOURCHES VIEILLES

Monsieur le Maire explique que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) étudie la faisabilité d'un projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Fourches Vieilles, sur le domaine concédé (*cf plan annexé*).
Ce projet, d'environ 10 Ha, mobilise un site sans enjeux agricoles ou sensibilités naturelles, et participe à valoriser le terrain d'implantation.
Une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune sera nécessaire pour permettre la réalisation de ce parc.
Il appartient au Conseil Municipal d'affirmer son soutien au projet photovoltaïque à travers une délibération de principe, favorable sur l'implantation du parc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet photovoltaïque lieu-dit Fourches Vieilles ;

- **DEMANDE** à ce que des précisions complémentaires soient fournies par le porteur de projet avant de décider de s'engager dans une procédure de modification du document d'urbanisme ;

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toute démarche nécessaire au soutien du projet à ses différents stades d'avancement.

M. GOUNON s'interroge sur le fait de savoir s'il s'agira d'une modification ou d'une révision et s'oppose sur le principe d'une nouvelle modification du PLU. Il demande en outre que soit menée une négociation sur les contreparties affectées à la réalisation du projet.
M. le Maire demande à l'Assemblée de donner un accord de principe sur le projet pour ne pas bloquer le partenariat étroit être la Commune et CNR, tout en poursuivant les négociations avant d'accepter d'engager une modification du PLU.

82-2017 – AUTORISATION DE M. LE MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE AU NOM DE LA COMMUNE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux de réfection partielle de la toiture de l'école maternelle vont être réalisés. Les dispositions du code de l'urbanisme imposent le dépôt d'une déclaration préalable pour ce type de projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la réfection d'une partie de la toiture de l'école maternelle.

83-2017 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (ADN)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°69-2017 du 05 septembre 2017 relative au projet de convention de droit d'usage du domaine public pour l'installation de communications électroniques.

Le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements, a modifié le projet de convention suite au déplacement de son siège et au changement de présidence.

Il est ainsi proposé par le syndicat mixte un nouveau projet de convention de droit d'usage du domaine public pour l'installation de communications électroniques, intégrant ces modifications, repris en annexe.

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (17 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout document y afférant.

M. GOUNON rappelle que le local technique aura une hauteur de 3,28 m.
M. le Maire et M. RAGEAU expliquent que les rayons de courbures importants sur la fibre optique justifient la hauteur du local.
M. STRANGOLINO s'inquiète de l'aspect qu'aura l'entrée du village.

84-2017 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que les modifications impactant le temps de travail de plus de 10% des agents sont soumises à la procédure de création / suppression de postes.
Les délibérations votées lors des conseils municipaux du 12/07/2017 et du 05/09/2017 (rappelées ci-après) ont ainsi créé de nouveaux postes pour se conformer à l'ajustement du temps de travail relatif notamment à la suppression des TAP ou à des modifications dans les missions confiées à certains agents administratifs.
Il était précisé qu'une nouvelle délibération interviendrait pour mettre à jour le tableau des effectifs avec les emplois supprimés, après avis du Comité technique paritaire du CDG de la Drôme.

Ainsi :
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération n°60-2017 du 12/07/2017 créant trois postes permanents d'ATSEM à raison de 28 heures hebdomadaires,
Vu la délibération n°61-2017 du 12/07/2017 créant un poste permanent d'adjoint administratif à raison de 28 heures hebdomadaires,
Vu la délibération n°62-2017 du 12/07/2017 créant un poste permanent d'adjoint du patrimoine à raison de 15,16 heures hebdomadaires annualisées,

Vu la délibération n° 71-2017 du 05/09/2017 créant un poste permanent d'adjoint d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires,
Vu la délibération n° 72-2017 du 05/09/2017 créant un poste permanent d'adjoint d'animation à raison de 16,38 heures hebdomadaires annualisées,
Vu la délibération n° 73-2017 du 05/09/2017 créant un poste permanent d'adjoint technique à raison de 10,28 heures hebdomadaires annualisées,
Vu la délibération n° 74-2017 du 05/09/2017 créant un poste permanent d'adjoint technique à raison de 14,11 heures hebdomadaires annualisées,
Vu la délibération n° 75-2017 du 05/09/2017 créant un poste permanent d'adjoint technique à raison de 16,72 heures hebdomadaires annualisées,*

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité technique paritaire,

Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Drôme en date du 07/08/2017 et du 02/10/2017,

Il est proposé de procéder à la suppression des postes suivants :

Intitulé du grade	Ancienne situation (poste supprimé)	Rappel de la situation nouvelle (poste créé)
Adjoint administratif	24 heures hebdomadaires	28 heures hebdomadaires
Adjoint du patrimoine	35 heures hebdomadaires	15,16 heures hebdomadaires annualisées
Adjoint d'animation	13,96 heures hebdomadaires annualisées	16,38 heures hebdomadaires annualisées
Adjoint technique	13,25 heures hebdomadaires annualisées	10,28 heures hebdomadaires annualisées
Adjoint technique	10,50 heures hebdomadaires annualisées	14,11 heures hebdomadaires annualisées
Adjoint technique	22,07 heures hebdomadaires annualisées	16,72 heures hebdomadaires annualisées
ATSEM	2 postes à 35 heures hebdomadaires	2 postes à 28 heures hebdomadaires
Adjoint d'animation	35 heures hebdomadaires	28 heures hebdomadaires
Adjoint technique	35 heures hebdomadaires	Création d'un poste d'ATSEM à 28 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la suppression des dix emplois tels que référencés dans le tableau ci-dessus ;

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel que modifié ci-dessus à compter du 1er/11/2017.

85-2017 – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE PONSAS ET ACCORD SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT « EAUX DE LA VEAUNE » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

M. le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

La Commune de Ponsas a souhaité adhérer au Syndicat « Eaux de la Veaune » au titre de sa compétence « Eau potable » et que cette adhésion soit effective au 1er janvier 2018. Elle désire ainsi régler les difficultés qu'elle rencontre liées à la maîtrise pour une Commune de sa taille d'avoir, dans un cadre communal, la gestion d'un service d'eau potable.
Dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Ponsas a donc délibéré en ce sens le 6 septembre 2017.
Le Maire de Ponsas a transmis au Président du Syndicat « Eaux de la Veaune » cette délibération portant demande d'adhésion au Syndicat.
Le Président des Eaux de la Veaune a alors mis en œuvre les démarches nécessaires pour solliciter l'accord du Syndicat et celui de ses Communes membres sur l'extension de son périmètre à la Commune de Ponsas.

Ainsi, par délibération du 28/09/2017, le Comité Syndical du Syndicat « Eaux de la Veaune » a :

- Donné son accord à la demande d'adhésion de la Commune de Ponsas au Syndicat « Eaux de la Veaune » et approuvé, en conséquence, l'extension de périmètre du Syndicat à compter du 1er janvier 2018, dans le cadre de l'application de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales
- Modifié l'article 1er des statuts du Syndicat « Eaux de la Veaune », à effet du 1er janvier 2018, en actualisant la liste des Communes déjà membres, pour y ajouter la Commune de Ponsas et validé en conséquence le projet de statuts modifié,

- Chargé son Président de notifier la présente délibération, une fois celle-ci exécutoire, aux Maires de chaque Commune membre ainsi qu'au Maire de Ponsas, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune

Suivant courrier en date du 11/09/2017, le Président du Syndicat « Eaux de la Veaune » a notifié à M. le Maire la délibération de son Comité Syndical du 28/09/2017 pour que notre Commune se prononce sur l'admission de la Commune de Ponsas, comme nouveau membre du Syndicat.
À compter de cette notification, notre Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre Commune sera réputée favorable.

Il est précisé que l'accord des Communes membres du Syndicat « Eaux de la Veaune » sera acquis si la majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat s'est prononcée en faveur de l'extension de périmètre, c'est-à-dire 2/3 des Communes membres représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes membres représentant 2/3 de la population (article L.5211-5 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-18 et son article L. 5211-5 ;
Vu les statuts du Syndicat « Eaux de la Veaune » et notamment son article 13 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ponsas en date du 6/09/2017 sollicitant son adhésion au Syndicat « Eaux de la Veaune » pour la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat «Eaux de la Veaune » en date du 28/09/2017 donnant son accord sur l'extension de son périmètre à la Commune de Ponsas ;
Vu le projet de statuts du Syndicat « Eaux de la Veaune » actualisé suivant son article 1er ;
Vu le courrier du Président du Syndicat « Eaux de la Veaune » en date du 11/09/2017 adressé au Maire de la Commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'admission de la Commune de Ponsas comme nouvelle Commune membre du Syndicat « Eaux de la Veaune », au titre de la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2018 ;

- **APPROUVE** la modification de l'article 1er des statuts du Syndicat « Eaux de la Veaune », à effet du 1er janvier 2018, actualisant la liste des Communes déjà membres, pour y ajouter la Commune de Ponsas et valider en conséquence le projet de statuts modifié ;

- **AUTORISE** M. le Maire de la Commune ou son représentant à signer et prendre l'ensemble des documents ou actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

86-2017 – AVIS SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'ENDIGUEMENT PAR LA CNR AU PK 99.2 RG PREALABLEMENT A LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION PREFECTORALE (CREATION D'UNE PAROI ETANCHE DANS LE CORPS DE DIGUE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par les services de la DREAL du dossier d'exécution relatif à la réalisation d'une paroi étanche dans le corps du barrage latéral de l'aménagement de Bourg-Lès-Valence, au PK 99.2 RG, à La Roche de Glun, présentée par la Compagnie Nationale du Rhône le 30 juin 2017 et complétée le 29 septembre 2017. La solution retenue sera constituée d'un écran étanche continu et homogène de 0,60 mètre d'épaisseur sur environ 110 mètres de longueur et 21 mètres de hauteur (dossier repris en annexe).

Il est demandé dans ce cadre à ce que M. le Maire émette un avis sur le document précité, en vue de l'autorisation préfectorale qui sera délivrée au titre de l'article R.521-41 du code de l'énergie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de travaux de confortement d'endiguement par la CNR tel que présenté dans le dossier d'exécution annexé ;

- **PRECISE** que les travaux envisagés, et notamment l'opération d'évacuation des matériaux, ne devront pas avoir pour effet de perturber le bon déroulement des festivités sur le territoire de la Commune ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire note que 140 camions auront vocation à circuler pendant la période d'évacuation des matériaux. Ces mouvements ne devraient pas impacter les festivités mais il souhaite émettre une observation à ce sujet pour que cette information soit bien prise en compte.

.....

III – QUESTION DIVERSES

Information sur l'avancée des démarches relatives au projet de réhabilitation de la Halle des Sports :
Les travaux de sécurisation devraient avoir lieu pendant la période des vacances de Noël. L'étude du dossier par l'architecte du CAUE a permis à la Commune de réaliser des économies par rapport à ce qui avait été chiffré par le bureau d'études structures.
Le cas échéant, Mme BONHOMME demande à ce que les associations utilisatrices soient prévenues en amont.
Mme BONHOMME précise également qu'elle a été interpellée sur la question de la durée de fermeture des douches par le club de basket, qui s'est vu imposer l'annulation d'un match pour cette raison.
M. PONTON répond qu'une réflexion est en cours pour la mise à disposition temporaire de douches mais que le coût est très élevé.
M. RAGEAU indique qu'il a sollicité ARCHE Agglo pour trouver un gymnase de repli. Il aura davantage de lisibilité sous quinzaine. L'OMS rédigera un courrier précisant le contexte actuel du gymnase, afin que les associations sportives ne soient pas pénalisées.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 28 novembre 2017.

****
Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014 complétée par la délibération n°45-2017 du 09 mai 2017

Décision n°2017-19 du 29 septembre 2017 :
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour le réaménagement de la rue du Canal et des espaces publics

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre partielle d'un schéma directeur de déplacement tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics, la Commune a un projet de réaménagement de la rue du Canal et des espaces publics, qui permettra une réelle requalification de cet axe structurant et permettra la cohabitation de tous les modes de déplacements, favorisant les modes doux,
Considérant que le Conseil Départemental de la Drôme peut apporter un financement complémentaire de l'opération par le biais de la dotation cantonale, dont le montant est calculé en fonction du potentiel fiscal de la Commune ;

-> Le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention à hauteur de 17% du montant HT des travaux auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour le projet de réaménagement de la rue du Canal et des espaces publics.

-> Le plan de financement prévisionnel est établi de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Type de travaux	Montant €	Co financeurs	Montant €
Aménagements urbains de la rue du Canal et des espaces publics	835 500 €	Conseil départemental	142 035 €
		Autofinancement communal	693 465 €

Décision n°2017-20 du 29 septembre 2017 :
Signature d'un contrat d'entretien de quatre courts de tennis sur la période 2017-2019

Vu la nécessité pour la Commune de signer un contrat pour l'entretien de ses quatre courts de tennis,
Considérant la proposition de la SARL Tennis Maintenance,

-> Le Maire est autorisé à signer un contrat pour l'entretien des quatre courts de tennis avec la SARL Tennis maintenance, sise 290 route des Tennis à CHANTEMERLE-LES-BLES (26600), pour un montant annuel de 756 € HT, soit 907,20 € TTC. Le présent contrat est établi pour une durée de trois ans (2017-2019).

Synthèse des dossiers relatifs au droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°	Références cadastrales	Adresse
DIA 17-39	ZH 408	85 rue des Artisans
DIA 17-40	ZC 344-314p-331p-332p	1730 route du Dauphiné
DIA 17-41	ZH 514-516p	20 rue du Canal
DIA 17-42	AE 191	2 place de la République
DIA 17-43	ZI 607 – 624p	11 lotissement Domaine des Risées
DIA 17-44	AE 524 – 525p	29 rue du Canal

Séance levée à 22 heures.